

LE PRÉFET

Imprimé n° 106/140 "A"
Instruction n° 27 519/DEF/DCSN/R
du 10 décembre 1984

DÉCLARATION D'OPTION

(Article 2 - 1er alinéa de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983)

Je soussigné.....
(NOM de famille/naissance du déclarant en majuscules et Prénoms en minuscules)

né le..... à.....
(date de naissance) (commune et pays de naissance)

fils de..... né à.....
(NOM de famille/naissance du père en majuscules et Prénoms en minuscules) (commune et pays de naissance du père)

et de..... née à.....
(NOM de famille/naissance de la mère en majuscules et Prénoms en minuscules) (commune et pays de naissance de la mère)

domicilié (adresse complète)

inscrit sur les tableaux de recensement de (commune, n° du département et date du recensement) :
..... le.....

et/ou

immatriculé par le Centre du Service National de (commune du CSN)
sous le n° d'identification défense

déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'accord relatif aux obligations du Service National
et vouloir satisfaire aux dites obligations en : Algérie France

(cocher une case)

Signature du demandeur :

<p style="text-align: center;"><u>Partie réservée à l'administration</u></p> <p style="text-align: center;">Fait à Lons-le-Saunier, le</p> <p style="text-align: center;">Le préfet,</p>

Nota : la présente déclaration est établie en trois exemplaires : un pour l'intéressé et un pour les autorités compétentes de chacun des deux états (préfecture du Jura et Consulat d'Algérie à Besançon). Une copie est transmise au Bureau du Service National. Aucun duplicata de cette attestation ne sera délivré.